

FEUILLES D'EMARGEMENT
COMITE SYNDICAL DU MARDI 30 JUIN 2026

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

ARGENTEUIL		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Georges MOTHRON	Titulaire	<i>excusé</i>
Xavier PERICAT	Titulaire	<i>excusé</i>
Jean-François PLOTEAU	Suppléant	
Ouissam MECHRIA	Suppléant	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

BEZONS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Nessrine MENHAOUARA	Titulaire	<i>[Signature]</i>
Sylvie LEFEBVRE	Titulaire	<i>[Signature]</i>
Kévin CUVILLIER	Suppléant	
Catherine (Cathy) MAMBU	Suppléant	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

CORMEILLES EN PARISIS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Gilbert AH-YU	Titulaire	<i>[Signature]</i>
Michel JAY	Titulaire	<i>[Signature]</i>
Chloé RIVY	Suppléant	
Elizabeth LACROIX	Suppléant	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

LA FRETTE SUR SEINE		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
André BOURDON	Titulaire	
Jean DECROIX	Titulaire	
Christian TETARD	Suppléant	
Bernard BOUTIN	Suppléant	

AUTRES PARTICIPANTS

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Nicolas JEAN	Comptable public	<i>Excusé</i>

SYNDICAT AZUR

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Véronique LAVOINE	Directrice Générale des Services	
Nathalie COGNIE	Directrice de l'administration générale et des finances	

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 30 JUIN 2026

Le mardi 30 juin 2026 se sont réunis, dans les locaux du Syndicat, les délégués du Comité syndical sous la présidence de Monsieur Gilbert AH-YU, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2026.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Michel JAY	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Monsieur Jean DECROIX	

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil		

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	
Bezons	Madame Sylvie LEFEBVRE	

TRESOR PUBLIC

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'Administration générale et des finances

Absents excusés :

Argenteuil

Monsieur Georges MOTHON	Délégué titulaire
Monsieur Xavier PERICAT	Délégué titulaire

Trésor Public

Monsieur Nicolas JEAN	Responsable du service de Gestion comptable
-----------------------	---

ORDRE DU JOUR

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 30 JUIN 2026 À 10H00

ORDRE DU JOUR	Pour Délibération	Pour Information	Intervenant
1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 11 mai 2026			
2. Approbation du rapport technique 2025 de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) d'AZUR - SUEZ du 1er janvier au 30 juin 2025	X		M. AH-YU
3. Approbation du rapport financier 2025 de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) d'AZUR - SUEZ du 1er janvier au 30 juin 2025	X		M. AH-YU
4. Approbation du rapport technique, social et financier 2025, de la Concession de Service Public relative à l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) d'AZUR -NOVAZUR pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2025	X		M. AH-YU
5. Présentation du contrôle d'exploitation technique et financier 2025 de la DSP du Centre de Valorisation Énergétique par le cabinet conseil SAGE ENGINEERING	X		M. AH-YU
6. Rapport annuel d'activité du syndicat AZUR pour l'exercice 2025	X		M. AH-YU
7. Mission accessoire de Monsieur Richard BARLAGNE au sein de la Direction des Ressources Humaines, à compter du 1 ^{er} juillet 2026 (pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois)	X		M. AH-YU
8. Renouvellement convention CIG mission de remplacement	X		M. AH-YU
9. Convention de coopération pour le traitement des déchets industriels banals des marchés forains de la ville de Bezons – renouvellement	X		M. AH-YU
10. Mission accessoire de Mme Magali FORTUNE au sein de la Direction des Ressources Humaines	X		M. AH-YU
11. Mission accessoire de M. Robert SENE au sein de la Direction des Finances et Administration Générale	X		M. AH-YU
12. Points infos		X	M. AH-YU

La séance est ouverte par Gilbert AH-YU, Président du Syndicat, à 10H04.

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 11 mai 2026

Le Comité syndical a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du Comité du 11 mai 2026, [annexe 1](#).

2. Approbation du rapport technique 2025 de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) d'AZUR - SUEZ du 1er janvier au 30 juin 2025

Conformément à l'article 24.1 de la convention d'exploitation, le délégataire SUEZ R&V doit produire chaque année un compte-rendu technique et un compte-rendu financier au plus tard le 30 juin qui suit l'exercice considéré.

Ce rapport permet à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public dans tous ses aspects.

Le contrat avec le délégataire SUEZ R&V s'est achevé le 30 juin 2025, aussi, les rapports remis portent sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025.

Le syndicat a ainsi été destinataire de 2 rapports de la part de son délégataire SUEZ R&V :

- Un rapport technique,
- Un rapport financier,

Le Comité syndical a pris acte, à l'unanimité, du rapport technique du Centre de Valorisation Énergétique AZUR, établi par SUEZ R&V, pour l'exercice 2025 portant sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin, compte-tenu de la fin de contrat au 30 juin 2025 (joint en [annexe 2.1](#))

3. Approbation du rapport financier 2025 de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) d'AZUR - SUEZ du 1er janvier au 30 juin 2025

Conformément à l'article 24.1 de la convention d'exploitation, le délégataire SUEZ R&V doit produire chaque année un compte-rendu technique et un compte-rendu financier au plus tard le 30 juin qui suit l'exercice considéré.

Ce rapport permet à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public dans tous ses aspects.

Le contrat avec le délégataire SUEZ R&V s'est achevé le 30 juin 2025, aussi, les rapports remis portent sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025.

Le syndicat a ainsi été destinataire de 2 rapports de la part de son délégataire SUEZ R&V :

- Un rapport technique,
- Un rapport financier,

Le Comité syndical a pris acte, à l'unanimité, du rapport financier du Centre de Valorisation Energétique AZUR, établi par SUEZ R&V, pour l'exercice 2025 portant sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin, compte-tenu de la fin de contrat au 30 juin 2025 ([annexe 2.2](#))

4. Approbation du rapport technique, social et financier 2025, de la Concession de Service Public relative à l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique (CVE) d'AZUR - NOVAZUR pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2025

Le nouveau contrat de Concession de service public pour l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique (CVE) AZUR signé avec l'entreprise SUEZ RV Energie a démarré le 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 24 ans. Une société dédiée à l'exécution du Contrat de concession dénommée NOVAZUR a été créée le 14 mai 2025, elle se substitue de plein droit au signataire et est considérée comme concessionnaire à compter de sa date de création.

Selon les conditions prévues par l'article 53.6 du contrat, le concessionnaire doit fournir chaque année, un rapport annuel de l'exploitation du CVE comportant :

- une Partie technique ;
- une Partie sociale ;
- une Partie financière.

Ces dispositions sont prévues conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 du Code de la commande publique afin de permettre à l'autorité concédante d'exercer son pouvoir de contrôle et d'apprécier les conditions d'exécution du service public dans tous ses aspects.

Le syndicat a ainsi été destinataire d'un rapport en 3 parties remis par la société NOVAZUR pour l'exercice 2025 portant sur la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025.

Le Comité syndical a pris acte, à l'unanimité, du rapport constitué de 3 parties (technique, sociale et financière) du Centre de Valorisation Energétique AZUR, établi par NOVAZUR, pour l'exercice 2025 portant sur la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 ([annexe 3.1, 3.2 et 3.3](#)).

5. Présentation du contrôle d'exploitation technique et financier 2025 de la DSP du Centre de Valorisation Energétique par le cabinet conseil SAGE ENGINEERING

Le Syndicat AZUR réalise un suivi technique et financier du contrat d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique dont les spécificités de plus en plus étendues nécessitent une assistance spécialisée dans les domaines de l'environnement et du contrôle comptable et financier.

Cette mission, pour l'exercice 2025, a été confiée au cabinet de conseils SAGE ENGINEERING, indépendante du délégataire, qui a présenté lors du comité, le compte-rendu de ses travaux d'analyse et de contrôle tant technique que financier.

Le Comité syndical a pris acte, à l'unanimité, du rapport de contrôle d'exploitation technique et financier du Centre de Valorisation Energétique présenté par le cabinet de conseils SAGE ENGINEERING pour l'exercice 2025 ([annexe 4.1, 4.2, 4.3 et 4.4](#)).

Commentaire :

Les résultats financiers 2025 sont à prendre avec beaucoup de réserves, des aléas dans la prise en compte des charges et produits entre l'ancien contrat et le nouveau contrat (démarré le 1^{er} juillet 2025) ont été constatés. Des régularisations seront effectuées sur l'exercice 2026, le résultat retraité avec une neutralisation de ces régularisations a été réalisé et le résultat net 2025 reste dans le cadre du contrat.

Cette situation s'explique par une nouvelle exigence comptable sur le nouveau contrat, nécessitant une importante mise à jour des données par le délégataire, au moment même du démarrage des travaux de l'usine.

Cette situation est prise en compte par le délégataire et sera corrigée en 2026 et 2027.

6. Rapport annuel d'activité du syndicat AZUR pour l'exercice 2025

L'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales donne obligation aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et de le soumettre à délibération.

Le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets précise les indicateurs techniques et financiers devant être présentés dans le rapport.

Le contenu du rapport doit présenter le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes.

Le rapport annuel 2025 du syndicat Azur est présenté au comité.

Celui-ci s'articule autour de 8 chapitres :

1. Le Syndicat
2. La sensibilisation
3. La pré collecte
4. La collecte
5. La déchetterie
6. Le traitement et la valorisation
7. Les services aux entreprises
8. Les finances et ressources humaines

Le Comité syndical a pris acte, à l'unanimité, du rapport d'activité du Syndicat pour l'exercice 2025 (joint en [annexe 5](#) de la présente note)

Commentaire de Madame MENHAOUARA :

A Bezons, certains habitants de logements collectifs font état que les ordures ménagères et les emballages sont collectés mélangés lors d'une même tournée. Un relevé des adresses concernées est nécessaire pour vérifier avec les gardiens les modalités de présentation des bacs de collecte pour les deux flux de déchets.

Madame MENHAOURA fait également part de la nécessité de revoir l'organisation de la collecte des encombrants pour la ville de Bezons, des dépôts d'encombrants sont trop régulièrement présents sur le territoire.

7. Mission accessoire de Monsieur Richard BARLAGNE au sein de la Direction des Ressources Humaines, à compter du 1^{er} juillet 2026 (pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois)

Départ de Monsieur DECROIX à 11h

Pour pallier l'absence prolongée de la Directrice des Ressources Humaines, depuis le 4 nombre 2024 et du départ du coordinateur ressources humaines de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2026, il est proposé de créer un emploi au titre d'une activité accessoire, afin d'assurer la continuité de la coordination RH et de gérer les dossiers en cours d'instruction nécessitant une expertise.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. Aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire. De ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du Statut de la Fonction Publique Territoriale.

L'emploi créé au titre d'une activité accessoire ne pourra être renouvelé, que si les besoins du service le justifient et sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, dans la limite des dispositions de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique.

Il est à noter, qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les modalités de rémunération d'une activité accessoire dont bénéficie une collectivité publique. Elle peut donc être soit basée sur un indice de rémunération soit sous forme d'une indemnité pour un agent déjà à temps complet. Dans les deux cas, la rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la CSG, CRDS, RAFP et de la cotisation du Centre de Gestion (en application de l'article D. 171-11 du code de la sécurité sociale).

Par conséquent, il est proposé aux élus du Comité syndical de créer la mission accessoire avec Monsieur Richard BARLAGNE, titulaire du grade de Rédacteur, classée au 9^{ème} échelon et exerçant les fonctions de référent RH, auprès de la ville d'Argenteuil à compter du 1^{er} juillet 2026 pour l'activité accessoire coordination RH.

Cette mission accessoire est prévue pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, à compter du 1^{er} juillet 2026. La rémunération se fera en fonction du temps passé sur les missions et sera plafonné à 32 heures par mois.

Considérant son niveau d'expertise, son grade et sa fonction, Monsieur Richard BARLAGNE percevra une rémunération brute horaire de 23 € soit une indemnité accessoire forfaitaire brute mensuelle maximale égale à 736 € (32 heures x 23).

Le Comité syndical a approuvé, à l'unanimité, la vacation de Monsieur Richard BARLAGNE dans le cadre d'une activité accessoire, au sein de la Direction des Ressources Humaines du syndicat.

8. Renouvellement convention CIG mission de remplacement

Le syndicat Azur peut avoir recours aux services du CIG pour la mise à disposition ponctuelle d'agents de remplacement pour des missions administratives (RH, comptabilité, ...) dans le cadre d'un conventionnement.

La convention signée avec le CIG prend fin le 2 juillet 2026, aussi, afin de bénéficier du service de remplacement et avoir recours à la mise à disposition ponctuelle d'un agent du CIG en cas de besoin, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec le CIG.

Le projet de convention joint en [annexe 6](#) est prévue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée.

Il prévoit les modalités financières suivantes :

L'intervention du CIG est facturée en fonction du nombre d'heures de travail effectivement accomplies selon des tarifs forfaitaires fixés et révisés chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG.

Le tarif horaire appliqué pour l'année 2026 s'établit à 67 € par heure de travail (tranche de 101 à 350 agents).

Le Comité syndical a donné, à l'unanimité, l'autorisation au Président de signer la convention proposée par le CIG prenant effet à la date de signature par le CIG pour une durée de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée.

9. Convention de coopération pour le traitement des déchets industriels banals des marchés forains de la ville de Bezons – renouvellement

La ville de Bezons organise un marché forain hebdomadaire les jeudis et dimanches rue Maurice Berteaux (Au temps des cerises).

La gestion de ce marché forain est confiée par la ville à une entreprise dans le cadre d'un contrat qui prévoit :

- La gestion des commerçants (placements, recrutement, etc...)
- Le nettoyage de l'emplacement
- L'entretien des espaces dédiés au marché
- L'installation et la désinstallation du marché
- La gestion des déchets

La ville de Bezons a sollicité le syndicat Azur pour assurer le traitement des déchets générés par les commerçants du marché.

Le Syndicat Azur exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour le territoire de la ville de Bezons, aussi, il est en capacité de traiter les déchets ménagers et assimilés, type ordures ménagères, issus du marché forain qui se tient chaque semaine dans la ville.

Une convention de coopération pour le traitement de ces déchets a ainsi été mise en place entre la ville et le syndicat Azur. Les déchets sont traités au centre de Valorisation Énergétique Azur situé à Argenteuil.

La convention arrivant à échéance le 31 août 2026, la ville de Bezons a sollicité son renouvellement auprès du syndicat Azur.

Les effets recherchés sont de plusieurs ordres :

- Des émissions de CO2 réduites par la proximité des lieux de production et des lieux de traitement,
- Un coût « maîtrisé » concernant la gestion des déchets pour la réalisation de ce service public.

La nouvelle convention ([annexe 7](#)) prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 4 mois, soit une date de fin le 31 décembre 2026. Elle fixe un coût de traitement qui s'établit à 105,12 euros la tonne, net de taxes (la ville et le syndicat Azur ne sont pas assujettis à la TVA), s'y rajoute le montant de la TGAP et la TVA associée, soit en 2026, un coût de 122 € y/c TGAP en € TTC.

Le prix a été déterminé selon les coûts de revient du traitement pour le syndicat et préserve les intérêts des collectivités (Syndicat et Ville de Bezons), tant techniques que financiers.

Le Comité syndical a approuvé, à l'unanimité, le projet de convention joint en [annexe 7](#) à la présente note et autorise le Président à la signer.

10. Mission accessoire de Madame Magali FORTUNE au sein de la Direction des Ressources Humaines

En raison de l'absence prolongée de la Directrice des Ressources Humaines, depuis le 4 novembre 2024, un emploi au titre d'une activité accessoire pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 et du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 a été créée afin d'assurer la gestion quotidienne des dossiers en instance.

L'absence de la Directrice des Ressources Humaines se prolongeant durablement, il convient de poursuivre la mission pour la gestion des dossiers spécifiques en RH, à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2027. La rémunération se fera en fonction du temps passé sur les missions et sera plafonné à 32 heures par mois.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. Aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire. De ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du Statut de la Fonction Publique Territoriale.

Il est à noter, qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les modalités de rémunération d'une activité accessoire dont bénéficie une collectivité publique. Elle peut donc être soit basée sur un indice de rémunération soit sous forme d'une indemnité pour un agent déjà à temps complet. Dans les deux cas, la rémunération accessoire n'est soumise à aucune

cotisation sociale à l'exception de la CSG, CRDS, RAFP et de la cotisation du Centre de Gestion (en application de l'article D 171-11 du code de la sécurité sociale).

Il est proposé aux élus du Comité syndical de poursuivre avec Madame Magali FORTUNE, titulaire du grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, classée au 4^{ème} échelon et exerçant les fonctions de Directrice des Ressources Humaines, auprès du SIGIDURS, l'activité accessoire mentionnée précédemment.

Considérant son niveau d'expertise, son grade et sa fonction, Madame Magali FORTUNE percevra une rémunération brute horaire, de 29 € soit, une indemnité accessoire forfaitaire brute mensuelle maximale égale à 928 € (32 heures x 29).

Le Comité syndical a approuvé, à l'unanimité, la vacation de Madame Magali FORTUNE dans le cadre d'une activité accessoire, au sein de la direction des Ressources Humaines.

11. Mission accessoire de Monsieur Robert SENE au sein de la Direction des Finances et Administration Générale

En raison de l'absence de personnel expert (Directeur(trice) Qualité, Directrice des Ressources Humaines, ...), depuis la fin d'année 2024 et de l'arrivée à échéance de marchés publics structurants pour la collectivité. Il a été créé un emploi au titre d'une activité accessoire pour la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 afin d'assurer la mission de conseiller juridique et de la gestion des marchés publics à venir (définition, rédaction, relecture des pièces, publicité, passation, analyse, ...), qu'il convient de prolonger pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. Aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire. De ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du Statut de la Fonction Publique Territoriale.

Il est à noter, qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les modalités de rémunération d'une activité accessoire dont bénéficie une collectivité publique. Elle peut donc être soit basée sur un indice de rémunération soit sous forme d'une indemnité pour un agent déjà à temps complet. Dans les deux cas, la rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la CSG, CRDS, RAFP et de la cotisation du Centre de Gestion (en application de l'article D 171-11 du code de la sécurité sociale).

Il est proposé aux élus du Comité syndical de poursuivre avec Monsieur Robert SENE, contractuel sur le grade d'attaché, classé au 3^{ème} échelon et exerçant la fonction de responsable du service juridique, auprès de la commune de Cormeilles-en-Parisis, l'activité accessoire mentionnée précédemment. Il est proposé une rémunération brute horaire de 29 €. La rémunération se fera en fonction du temps passé sur les missions et sera plafonné à 32 heures par mois soit, une indemnité accessoire forfaitaire brute mensuelle maximale égale à 928 € (32 heures x 29).

La mission accessoire s'arrêtera lorsque le Syndicat AZUR aura en interne du personnel avec les compétences nécessaires.

Le Comité syndical a approuvé, à l'unanimité, la vacation de Monsieur Robert SENE dans le cadre d'une activité accessoire, au sein de la Direction des Finances et Administration Générale.

12. Points infos

1. Marchés publics

Marché de collecte pour Cormeilles-en-Parisis et la Frette-sur-Seine.

Le Tribunal administratif a rendu sa décision suite au référé précontractuel déposé par la société SEPUR : le juge des référés a rejeté la requête de la société SEPUR.

Le marché a pu être signé avec la société POLY-SENTI DERICHEBOURG le 18 mai 2026.

Marché de fourniture de vêtements de travail

La CAO réunie le 25 mars 2026 a attribué le marché de vêtements de travail à la société CAP Collectivités.

La signature du marché a été suspendue suite au dépôt d'un référé précontractuel par la société MARTIN FRERES. Le Tribunal administratif a rendu sa décision le 11/06/2026 : le juge des référés a décidé d'annuler la procédure de passation du marché.

Une nouvelle procédure va être lancée pendant l'été.

Marché pour le système d'identification en déchèterie (lecture automatique des plaques d'immatriculation LAPI)

Un marché (MAPA) a été lancé pour le système d'identification de la nouvelle déchèterie par lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) qui sera utilisé pour le contrôle des entrées.

La date limite de remise des offres était fixée au 20 mars 2026. Une seule entreprise a répondu à la consultation, la société CIRCLECHAIN, son offre a été retenue par le syndicat.

Le marché a été signé le 4 mai 2026.

Marché d'exploitation déchèterie

Les offres pour le marché relatif à l'exploitation de la nouvelle déchèterie ont été remises le 26 mai 2026. 4 offres ont été reçues. *La CAO a eu lieu le 24 juin 2026 et le marché a été attribué à la société SUEZ RV Energie.*

2. Convention de servitude avec GRDF pour le raccordement au gaz de ville du Centre de Valorisation Energétique – nécessaire pour le process

Les élus du Comité syndical sont informés qu'une convention a été signée entre le Syndicat AZUR et GRDF, elle a pour objet d'autoriser GRDF à déployer le réseau de distribution permettant d'alimenter le CVE AZUR (Centre de Valorisation Energétique) dans la parcelle CS646, propriété du syndicat AZUR située à l'entrée du site, rue du chemin vert.

Cette canalisation de gaz ainsi que le nouveau poste de détente et de livraison permettront d'alimenter en gaz naturel les brûleurs gaz utilisés pour les phases de démarrage et d'arrêt des

lignes de traitement de déchets, cela rentre dans le cadre des travaux de modernisations du CVE initiés à compter du 1^{er} juillet 2025. La convention est jointe en [annexe 8](#).

3. Point travaux

Les travaux liés à la construction de la nouvelle déchèterie sont toujours en cours.

Concernant le CVE, voici les travaux initiés :

- Préparation de l'espace de la future ligne de traitement sec des fumées de la ligne 3.
- Remplacement du système d'extraction des mâchefers de la ligne 3.
- Création du nouveau local haute tension pour le raccordement des nouveaux équipements à venir et remplacement du local basse tension.
- Création d'une entrée et sortie chantier pour les véhicules dédiés aux travaux et livraison de matériaux.
- Création d'un magasin temporaire pour le stockage des pièces de rechange, sur une partie du parking du CVE.

4. Point déchèterie

La nouvelle déchèterie ouvrira ses portes le 17 août 2026.



5. Point collecte Cormeilles en Parisis et la Frette sur Seine

A compter du 1^{er} juillet 2026, la collecte des déchets ménagers pour les communes de Cormeilles-en-Parisis et la Frette-sur-Seine va changer de fréquence en passant à une collecte par semaine au lieu de deux pour les habitants des zones pavillonnaires.

Pour les habitats collectifs et les commerçants, la collecte des déchets ménagers est maintenue à deux passages par semaine.

Les habitants ont été informés par courrier de ce changement de fréquence de collecte avec l'envoi d'un nouveau calendrier.

6. Présentation COPIL redevance incitative – phase 1

Un groupement de commande avec le syndicat TRI-ACTION a été constitué pour mener une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative.

La consultation a été lancée en fin d'année 2024 par le syndicat Tri-Action, coordonnateur du groupement de commande. A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le cabinet de conseils EODD ingénieurs a été retenu pour réaliser cette étude qui a démarré le 9 janvier 2025.

Le cahier des charges prévoit que l'étude soit réalisée en trois phases :

1/une phase de diagnostic

2/une phase d'étude des scénarios possibles

3/une phase d'approfondissement du/des scénario(ii) retenu(s) – plan d'actions.

Les résultats attendus sont les suivants :

- un état zéro complet sur les déchets et pratiques (organisation du service, tonnages, exutoires, coûts, recettes, composition des déchets (si connue pour certains flux), les contrats en cours, étude d'optimisation existante...),
- des propositions de scénarii avec analyse des impacts de chacun,
- le plan d'action pour la mise en œuvre du scénario choisi.

La phase 1 de l'étude a été réalisée, un rapport a été remis par le cabinet de conseils (joint en [annexe 9](#)).

Les résultats de la phase 1 de l'étude sont présentés par le cabinet EODD lors du comité.

Les élus du Comité syndical ont validé l'étude des 3 scénarios présentés avec le taux de part variable proposé (25%) et un scénario zéro (situation actuelle) de comparaison.

Une analyse selon chaque commune sera à prévoir, les impacts pouvant être différents en raison de la composition de l'habitat (urbain avec une majorité de collectifs pour les communes d'Argenteuil et Bezons et pavillonnaire pour les communes de Corneilles-en-Parisis et la Frette-sur-Seine)

L'objectif est de finir les scénarios deux et trois d'ici mi-décembre.

7. Evènements

- *Le barbecue a été décalé au 3 juillet 2026*
- Noël des agents AZUR : 6 décembre 2026
- Week-end compost : 10 et 11 octobre 2026
- *Inauguration de la nouvelle déchèterie le 11 septembre 2026.*

Information complémentaire :

Un appel à projet pour l'installation des composteurs collectifs va être lancé pour répondre à la demande des habitants et des élus concernant le compostage.

La séance prend fin à 12h36.

RAPPEL DES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL

COMITE SYNDICAL DU MARDI 30 JUIN 2026

ORDRE DU JOUR	DELIBERATION
Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 11 mai 2026	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/28 – Approbation du rapport technique 2025 de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) d'AZUR - SUEZ du 1er janvier au 30 juin 2025	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/29 – Approbation du rapport financier 2025 de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) d'AZUR - SUEZ du 1er janvier au 30 juin 2025	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/30 – Approbation du rapport technique, social et financier 2025, de la Concession de Service Public relative à l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) d'AZUR -NOVAZUR pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2025	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/31 – Présentation du contrôle d'exploitation technique et financier 2025 de la DSP du Centre de Valorisation Énergétique par le cabinet conseil SAGE ENGINEERING	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/32 – Rapport annuel d'activité du syndicat AZUR pour l'exercice 2025	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/33 – Mission accessoire de Monsieur Richard BARLAGNE au sein de la Direction des Ressources Humaines, à compter du 1 ^{er} juillet 2026 (pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois)	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/34 – Renouvellement convention CIG mission de remplacement	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/35 – Convention de coopération pour le traitement des déchets industriels banals des marchés forains de la ville de Bezons – renouvellement	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/36 – Mission accessoire de Madame Magali FORTUNE au sein de la Direction des Ressources Humaines	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/37 – Mission accessoire de Monsieur Robert SENE au sein de la Direction des Finances et Administration Générale	Approuvée à l'unanimité

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

